

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de fixer divers points, non prévus aux statuts régissant l'Association **La RurÂle** et notamment ceux relatifs à l'administration interne et les activités.

ARTICLE 1 – RESPECT ET BIENVEILLANCE

L'Association ayant pour but notamment de créer et améliorer dans la région le lien interculturel, intergénérationnel et inter-associatif, tout membre de l'Association, dans le cadre de toutes les activités ou actions de l'Association, des réunions ou assemblées etc, s'engage à respecter l'autre, quelle que soit sa religion, ses origines, sa différence, son statut social, etc. Toute attitude irrespectueuse en ce sens impliquera, de facto, sa radiation de l'Association qui lui sera confirmée par le Bureau.

ARTICLE 2 – ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES DEFAVORISEES

Dans le cadre des activités impliquant la participation de personnes financièrement défavorisées, ces personnes ne participant qu'à une activité (par exemple un jardin partagé), les membres du Bureau acceptent, en fonction des situations desdites personnes et au cas par cas, de solliciter un montant moindre de cotisation, voire une adhésion sans cotisation pour les plus démunis(e)s.

ARTICLE 3 – MEMBRES D'HONNEUR ET MEMBRES DU BUREAU

Les membres d'honneur et du Bureau doivent participer au minimum à une activité par an, chacun faisant bien entendu en fonction de ses disponibilités.

L'Association via son Bureau s'engage à tenir informés dans un délai raisonnable les membres d'honneur de toute activité ou action prévue ou à prévoir afin que toutes et tous puissent s'ils le souhaitent apporter leur opinion ou leur aide volontaire.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié selon les dispositions prévues aux statuts.

Fait à Champrond en Gâtine,

Le 3 février 2018